

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°7-2021
Sollicitant un crédit de CHF 375'000 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé.

**Au Conseil communal De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 04/05/2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 7-2021 s'est réunie à la salle de conférences de la piscine de la Fleur-de-Lys, le jeudi 22 avril 2021, de 18h 30 à 20h 30, dans la composition suivante :

Messieurs,

Alexis Buchana/ PS –excusé, remplacé par le suppléant du parti M. Christian Burdet/ PS,
Vitor Correia Gomes/ PLR,
Fabien Thierry Deillon/ UDC,
Henri Pascal Mombelli/PLR,
Jean-François Staub/ Les Verts,
Jean-Pierre Dupertuis/ PLR, président provisoire,
Georges Conne/ PS, rapporteur nommé.

La Municipalité est représentée par M. Michel Pellegrinelli municipal des Travaux et accompagnée de M. Diego Marin, chef de service et de Monsieur Waeber responsable de projet.

2. Préliminaires

Le président provisoire, M. Dupertuis, salue les commissaires présents ainsi que les représentants de l'administration communale cités.

Comme il est d'usage la fonction de président provisoire est soumise à approbation ; celle-ci n'étant pas remise en cause, il est confirmé définitivement dans sa fonction.

3. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Municipal Pellegrinelli rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°7-2021

Sollicitant un crédit de CHF 375'000 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé

Le projet regroupe deux éléments distincts.

Premièrement un passage piéton en profondeur (PI) devisé à CHF 1'600'000- HT.

Une convention a été signée avec les différents autres bailleurs de fonds que sont la Confédération, le Canton de Vaud et la commune de Lausanne et fixe la participation de la Commune de Prilly à 2,85% qui représente une somme de CHF 54'000 plus les divers et imprévus de CHF 5'400.- ce qui fait, au total, un montant de CHF 59'400 TTC.

Secondairement il est judicieux de profiter de cet ouvrage et de la finalisation des travaux sur les voies du LEB pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées conformément au Plan général d'évacuation des eaux de Prilly.

Le budget pour cette réalisation est devisé à CHF 315'497,45 TTC à charge du Fonds « Droits d'égouts ».

Monsieur le Municipal cède alors la parole à M. Marin, qui nous expose les détails techniques du projet tels que décrits dans le préavis 7-2021. Il précise encore que lors de son exposé tout un chacun peut poser ses questions.

Il relève tout d'abord que le plan du PI d'Ombreval, tel que déposé en 2015, a dû être abandonné car la construction de la niche pour l'escalier et l'ascenseur au Nord impliquait une expropriation sur la parcelle 214 (ch. d'Ombreval 2) et l'abattage d'un arbre majeur s'y trouvant. La PPE a donc formulé une opposition au projet. Cette démarche présentait, selon les experts mandatés, un grand risque d'aboutir au blocage du projet complet (effet suspensif). Nous avons donc modifié cette partie du projet pour éviter ce blocage, en présentant à l'OFT une PAP complémentaire (Projet d'Approbation de Plans), lequel l'a accepté.

Ce n'est qu'après cette approbation technique (20 2018 de mémoire), que les instances financières de l'OFT nous ont informés que ce déplacement avait des conséquences sur le taux de participation financier de la Confédération (de 50% à 25 %).

Un commissaire s'inquiète de savoir si une convention a été signée ; oui, une convention qui lie l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne, le LEB et Prilly est en cours de finalisation à propos de ce PI. Elle porte sur le financement de réalisation et des frais d'entretien courants. Nous avons très fortement défendu nos intérêts (dixit M. Marin) à propos du financement de la construction ; par contre, le PI se situant sur le territoire prillérain, il était plus délicat de faire participer Lausanne et le LEB. Il a été donc conclu le 1/3 par parties en ce qui concerne les charges externalisées (entretien ascenseur, anti-graph et électricité). Ainsi Prilly prendrait en charge, en sus, le nettoyage et la maintenance courante ; ce travail pourra être englobé dans les tournées actuelles et il n'est pas prévu nécessairement un engagement supplémentaire.

Un commissaire se pose la question d'une éventuelle prolongation du passage du LEB en souterrain dans ce secteur qui rendrait cet ouvrage caduque.

Il lui est répondu qu'il n'est pas question d'une voie souterraine dans ce secteur. Le cheminement du LEB est ici en site propre, il n'empiète pas sur la chaussée automobile.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°7-2021

Sollicitant un crédit de CHF 375'000 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé.

Par ailleurs la refonte de la gare de Prilly-Union qui a coûté plus de 15 millions est trop récente pour envisager de l'enterrer.

Un commissaire se renseigne sur l'avance des travaux pour la canalisation des eaux claires, ouvrage appelé « Exutoire », qui devrait se situer à Corminjoz et qui doit acheminer les eaux de la commune de Prilly et de Renens jusqu'à l'embouchure de la Chambronne dans le lac Léman. La réalisation de cette conduite est espérée pour fin 2023.

Un commissaire s'inquiète de coûts surnuméraires comme l'implication du LEB pourrait le faire craindre. M. Marin lui répond que l'on profite de l'entreprise mandatée par le LEB pour mener à bien l'assainissement des conduites. Un 10% de dépassement des frais est budgété pour imprévus éventuels.

Un commissaire relève toutefois que la participation à l'entretien de l'ouvrage, estimée à CHF 13'000/ an aurait dû être augmentée des charges salariales de l'employé communal qui sera occupé à un taux d'activité équivalent à 0,2 EPT.

Plusieurs commissaires s'entendent pour féliciter l'opportunisme de la commune d'avoir trouvé une solution d'intégration des 2 projets, de longue durée et à moindre frais.

4. Particularités

Un commissaire soulève le fait que le point 5 , page 4 > Incidences financières est totalement erroné, la répartition indiquée aurait dû concerner d'une part le compte « Routes » et d'autre part celui des « Egouts » ; ceci autant pour les charges d'intérêts que celles d'amortissements.

Que de ce fait les conclusions du préavis N° 7-2021, page 5 sont également à corriger. Les commissaires présents, afin de ne pas renvoyer ledit préavis à la municipalité pour corrections, ont donc proposé à MM Pellegrinelli et Marin de nous adresser, avant l'établissement du rapport, un correctif des Incidences financières et des conclusions ; ceci de façon à éviter un retard certain pour la réalisation de cet ouvrage.

Aussi c'est à notre grande satisfaction que ce travail a été effectué et nous invitons le Conseil communal à prendre acte de ces modifications en annexe du présent document.. Cette procédure quelque peu insolite, prise à l'unanimité des commissaires, évite que l'on procède au dépôt et au vote d'un ou plusieurs amendements.

N'ayant plus d'interrogations, M. le Président remercie et libère les représentants de la commune.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°7-2021

Sollicitant un crédit de CHF 375'000 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé.

5. Délibérations

Les commissaires s'entendent pour reconnaître l'excellente facture du préavis..
Un commissaire s'impose une réflexion de savoir à quelle population ce nouveau PI, qui se situera à la limite territoriale de Lausanne et de Prilly à 250 mètres de celui de l'Union, profitera le plus... Il pense avant tout aux lausannoises et lausannois considérant que la halte du LEB de Montétan sera prochainement fermée en raison du passage du train en sous-sol depuis Chauderon à l'Union. Et, persuadé que les prillèrans utiliseront toujours la solution la plus directe du PI de l'Union.

Un commissaire, doutant toujours de la légalité de la procédure adoptée, regrette que ce préavis ne fasse pas l'objet d'un renvoi à la Municipalité.

Il lui est rappelé, par la majorité des commissaires, que cette procédure a été adoptée dans le seul but de ne pas retarder la construction du passage inférieur d'Ombreval et l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé, opportunités offertes par la Confédération, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote final.

.

6. Vote final

C'est par 6 voix pour et 1 abstention que la commission accepte le crédit de CHF 375'000 sous réserve de la modification de la page 4 point 5 et de l'adaptation des conclusions du préavis 7-2021, page 5.

7. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- * vu le préavis municipal n° ...7-2021.....
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Rapport de la commission chargée de préavisier sur le préavis n°7-2021

Sollicitant un crédit de CHF 375'000 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé.

Décide

- 1. d'accorder le crédit de CHF 375'000.00 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé ;**
- 2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt bancaire ;**
- 3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 2'000.00 par année par le compte 3311.000.4300 et CHF 11'000 par année par le compte 3311.000.4600 dès l'année qui suit la fin des travaux ;**
- 4. de comptabiliser annuellement les chages d'intérêts dans le compte 3909.000.4300, respectivement 3909.000.4600 ;**
- 5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique « Réseau d'égout, épuration » (comptes 3311.000.4600 et 3909.000.4600) par le prélèvement sur le Fonds « Droits d'égouts », compte 9280.000 ;**
- 6. de porter au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant supplémentaire de CHF 13'000.00 pour les frais d'entretien et l'exploitation dès l'année 2022.**

Au nom de la commission :

M. Jean Pierre Dupertuis, Président

M. Georges Conne rapporteur

Annexe 1 : Modification des conclusions du Préavis 7-2021 (p 5) (M. Pellegrinelli)

Annexe 2 : Modifications des incidences financières(Point 5/p 4)(M. Marin)

